

**Orientation**

**I-24**

**CLAP**

**FICHE N°X203**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive :

Article 1

Article 3 § 2

Article 4 & 17

**Sujet :** Divers – Exigences complémentaires des réglementations nationales

**Question :**

Quelles exigences additionnelles relatives à la conception, la fabrication et l'évaluation d'un équipement sous pression ou d'un ensemble couvert par la Directive Equipement sous pression (DESP) et contenant des fluides explosifs ou inflammables sont permises en application des réglementations nationales venant en complément des exigences de la DESP?

**Réponse :**

(1) Toutes les exigences techniques (conception, fabrication, évaluation de conformité) relatives aux dangers du fait de la pression sont couvertes par la DESP. Toute exigence nationale supplémentaire constituerait à cet égard un obstacle à la libre circulation des produits couverts par le champ d'application de la DESP et n'est donc pas permise. Les exemples suivants sont des exigences supplémentaires non autorisées :

- Exigences particulières pour la protection contre l'échappement du fluide,
- Exigences particulières pour les matériaux en fonction de la nature du fluide,
- Exigences particulières pour éviter les explosions/incendies déclenchés par la pression (par exemple, chauffage localisé dû à la conversion d'une énergie de pression en énergie thermique).

Ces aspects doivent avoir été pris en compte par le fabricant lors de l'analyse de danger.

(2) La DESP ne prend pas en compte la prévention et la protection contre les explosions/inflammations n'ayant pas pour origine la pression (par exemple, inflammation d'origine électrostatique d'un fluide explosif, etc.). Ces risques peuvent être couverts par la réglementation nationale, à moins qu'ils ne soient couverts par d'autres directives (par exemple, directive ATEX)

Note 1 : Cette question revêt une importance particulière pour les réglementations nationales relatives aux installations contenant du GPL, du gaz naturel et de l'hydrogène.

Note 2 : Les dispositions de la DESP, relatives à l'analyse de risques et aux catégories pour l'évaluation de conformité, prennent en compte la nature explosive/inflammable du fluide.

Note 3 : Cependant, des exigences nationales peuvent concerner des conditions d'installation de l'équipement sous pression ou de l'ensemble, par exemple afin de protéger les opérateurs, l'environnement ou l'équipement sous pression/l'ensemble lui-même.